

CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

Présents : MM. CHABERT, CHAZELLE, DUREL, LABE, MAGNIN, DARMET, FESSY, NICOLET, Mmes PAILLEUX, PION, QUATREPOINT,

Excusées : Mmes LATOUR, VIAL.

Secrétaire de séance : Mme PAILLEUX

Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 octobre 2011, à l'unanimité des présents,

TAXE D'AMENAGEMENT / REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME : délibération n° 39/28.11.2011

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe a été créée (Code de l'urbanisme : articles L. 331-1 et suivants). Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), ainsi que la participation pour raccordement à l'égout.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %,
- d'exonérer, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme, totalement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Décision adoptée à l'unanimité.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE BROUAGE INTERCOMMUNALE : délibération n° 40/28.11.2011

Cette plate-forme de broyage est sise sur la commune d'Epercieux-Saint-Paul, au lieu-dit Chassagny. Elle est destinée au traitement des déchets verts communaux dans la Communauté de communes de Balbigny. L'utilisation de cette plate-forme par les communes est soumise à la signature d'une convention précisant les conditions d'utilisation pour le dépôt de déchets verts.

Ouï Monsieur le Maire, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL du SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : délibération n° 41/28.11.2011

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2010. Ce rapport annuel a été établi en se servant des cadres de documents établis par les services de la DDT et du Conseil général. Il comporte cinq volets : caractérisation technique du service public, tarification et recettes, indicateurs de performance, financements des investissements et actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Le rendement de réseau constitue un indicateur de performance mesurant les pertes. Le rendement du réseau de distribution d'eau potable de Saint-Jodard est de 88,47 % en 2010, ce qui place la commune de Saint-Jodard au-delà de l'objectif minimum des 75 % en zone rural.

Présenté dans son intégralité, le rapport annuel du service public d'eau potable pour l'exercice 2010 est adopté à l'unanimité.

REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : délibération n° 42/28.11.2011

Monsieur le Maire présente au Conseil le règlement du service d'assainissement collectif. Ce règlement est prévu par l'article L 2224-12 du CGCT, pour permettre la définition des prestations assurées et des obligations respectives de l'exploitant, des abonnés et des usagers. Le règlement a été préalablement examiné et amendé par la Commission Eau et assainissement.

Il comprend vingt articles répartis dans six 6 chapitres et traite notamment : de la définition du branchement, des catégories d'eaux admises au déversement, des déversements interdits, de la redevance d'assainissement, du droit de raccordement à l'égout, des frais de branchement, du contrôle des branchements, des installations intérieures et des déversements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement du service d'assainissement collectif.

BAIL A FERME SUR LES PARCELLES 1010 ET 1011 : délibération n° 43/28.11.2011

Suite à la demande de M. Frédéric VASSOILLE, agriculteur, le Conseil municipal donne son accord pour l'établissement d'un bail à ferme sur les parcelles n° A1010, et A1011 appartenant à la commune. Le bail est consenti pour un loyer de 36,00 € l'hectare. Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Décision adoptée par 9 voix pour, deux conseillers, concernés à titres divers, n'ayant pas pris part à la délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur l'école et le RPI

Fabrice Fessy fait un compte-rendu du conseil d'école qui s'est tenu le 22 novembre.

Effectifs à la rentrée 2011 : 37 élèves dont 2 PS1. Prévisions équivalentes pour 2012.

Règlement intérieur reconduit dans les mêmes termes que l'année précédente, mise en place de deux chartes « informatique ». Révision du plan sécurité.

RPI : suite au refus du Conseil municipal de Saint-Georges, l'inspecteur de la circonscription a demandé aux élus de Saint-Georges de revenir sur leur décision. La décision définitive devrait intervenir avant la fin de l'année 2011.

Projets pédagogiques : sortie USEP pour les petits, pour les grands : rencontres USEP, activités sur le thème du développement durable, journal.

Tarifs de cantine et garderie : les tarifs de l'année scolaire 2010/2011 sont maintenus jusqu'à la fin de l'année 2011. Ils seront désormais établis pour l'année civile, comme les autres tarifs communaux.

Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de l'EPCI

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'ainsi que tous les autres maires de la Communauté de communes de Balbigny, et en application des dispositions de l'article 63 II de la loi n° 2010- 1563 du 16 décembre 2010 et de l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'est opposé au transfert au président de l'EPCI des pouvoirs de police en matière d'assainissement, de déchets ménagers, des gens du voyage, de la sécurité des manifestations culturelles et sportives dans les établissements communautaires, de la police de la circulation et du stationnement, ainsi que de la défense contre l'incendie, tels que visés à l'article L 5211-9-2 I & 2 du C.G.C.T.

En conséquence, le Maire de Saint-Jodard demeure pleinement compétent au titre des attributions de police spéciale lui permettant de réglementer ces activités, conformément aux dispositions de l'article L 2224-16 et R. 2224-16 et suivants du C.G.C.T.

Participation communale pour la pose et dépose des motifs d'illumination

En s'engageant dans une démarche d'économies d'énergies, conforme aux objectifs du Grenelle de l'Environnement (défi national des – 38 % d'énergie d'ici 2020), le SIEL ne peut plus avoir une politique incitative de développement des illuminations festives. C'est pourquoi le montant de la participation du SIEL pour la pose et dépose des motifs d'illumination diminuera chaque année pendant 5 ans jusqu'à disparaître totalement à l'horizon 2016. En 2011, la participation communale est de 59 € l'heure. Dans 5 ans, elle sera de 132 € (euros constants).

Réunions :

CCAS : vendredi 9 décembre à 20 h,

Commission assainissement : lundi 12 décembre à 20 h 30,

Commission des finances : jeudi 14 décembre à 20 h30.